



LA LIBRE PENSEE DIEPPOISE

FONDEE EN 1892

« Ni dieu, ni maître, à bas la calotte et vive la Sociale »

Bulletin trimestriel du Groupe Jean Puech Septembre 2004

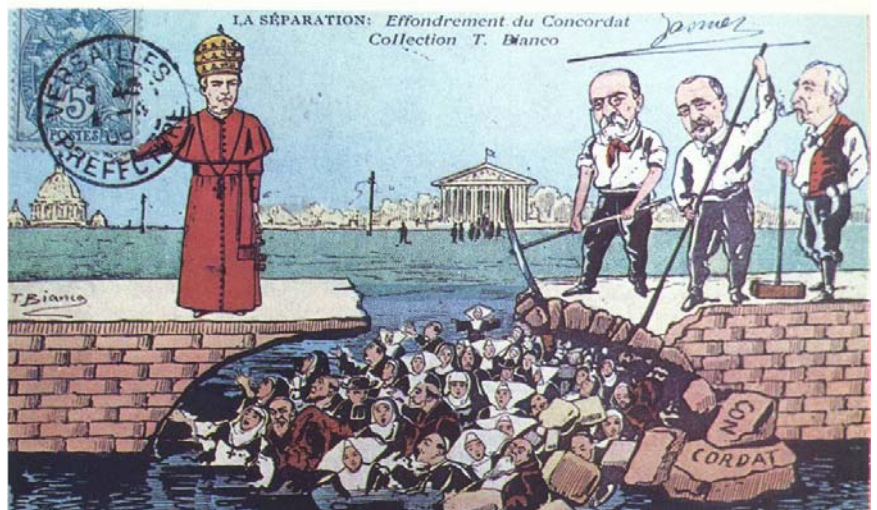
Editorial

L'adoption de la « Constitution » européenne en juin dernier par la Conférence Inter – Gouvernementale est un véritable danger pour la laïcité ; le texte fait en effet référence, dans son préambule, aux héritages culturels, religieux et humanistes, maintient les privilèges des Eglises de chaque Etat et prévoit le respect des différentes formes de relation entre les Eglises et les Etats.

C'est la condamnation de la séparation des Eglises et de l'Etat ; en France, c'est la condamnation de la loi du 9 décembre 1905.

Notre groupe a pour sa part décidé de relever dans la presse locale tous les manquements des élus ou des représentants de l'Etat à l'application de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat (participation es qualité à des cérémonies religieuses, organisation de cérémonies officielles incluant un office religieux), et d'écrire à ces élus ou représentants de l'Etat « défaillants » en leur rappelant les termes de la loi de 1905. Par ailleurs, nous organisons une réunion publique le 24 février 2005, à Dieppe, animée par Christian Eyschen, Rédacteur en chef de La Raison, pour défendre la loi de 1905 et marquer ce 100 ème anniversaire.

La Présidente Emmanuelle Rivrin



Le congrès national de la Libre Pensée s'est tenu du 8 au 10 juillet à l'Université de Toulouse le Mirail. Les congressistes au travers de leurs débats et des résolutions adoptées ont appelé à la mobilisation générale pour faire de l'année 2005, l'année de la reconquête laïque, de la défense de la loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat. Dès le 23 septembre, à Paris se tiendra notre colloque « *Rôle et influence des religions et des Eglises dans le domaine social* » à l'heure même où le pape sera à Lille pour le centenaire des « *Semaines sociales de France* »

Abonnez-vous à La Raison
Mensuel de la Libre Pensée



SOMMAIRE DU N° 2

- Editorial Effondrement du Concordat p 1
- Congrès National de la Libre Pensée p 2
- Constitution européenne p 2 -3
- Le pape à Lille. p 4

- Circulaire Fillon sur les signes religieux à l'école p 4
- Loi de 1905 Atteintes à la laïcité p 5-6

Dans le prochain numéro : Jean Puech 1945 – 2005 Centenaire de la mort de Louise Michel .

Pour nous contacter : librepenseedielloise@wanadoo.fr Site internet : <http://perso.wanadoo.fr/libre-pensee-dieppe/>
Olivier Poulet 3 rue du Général de Gaulle 76370 Neuville-lès-Dieppe

CONGRES NATIONAL DE TOULOUSE 8-10 JUILLET 2004

Michel Eliard, président de la Libre Pensée de Haute-Garonne, a retracé l'histoire de l'université de Toulouse, et aussi celle du combat des libres penseurs, comme Jean Jaurès, pour la séparation des Eglises et de l'Etat. L'appel inaugural au congrès mondial de la Libre Pensée du 4 juillet 2005 a été adopté. Il sera le point de départ d'une mobilisation internationale d'envergure pour réaliser l'union des libres penseurs sur les différents continents.

Suite aux travaux de la Commission Stasi sur la laïcité, le congrès a adopté une motion sur la laïcité dans les hôpitaux qui donne la position de la Libre Pensée sur cette importante question. De nombreuses autres résolutions et motions ont été discutées et adoptées sur des problèmes comme l'armée à l'Ecole, l'hommage public à Jean Calas, victime de la barbarie ecclésiastique, de la défense de l'instruction et de la solidarité avec des syndicalistes de Guadeloupe.

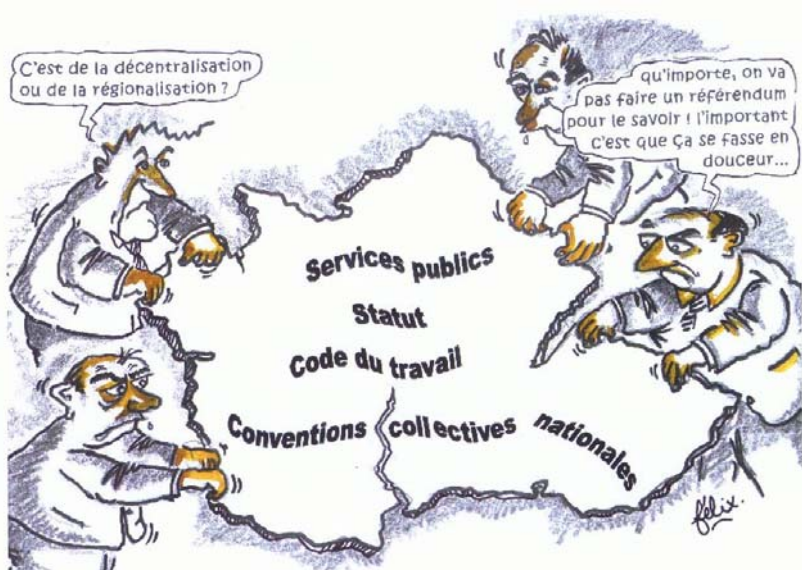
La résolution générale s'est prononcée clairement pour dire NON à la constitution européenne vaticane, cléricale et religieuse, elle a fixé la feuille de route

pour les activités publiques pour le centième anniversaire de la loi de 1905. 2005 devra être l'année de la reconquête laïque. Elle se termine par l'appel à l'union de tous les libres penseurs. Le jeudi 8 au soir, un rassemblement massif s'est tenu sur la place où Jean Calas fut mis à mort et a rendu un hommage appuyé à Voltaire et de son combat pour la réhabilitation de cette victime de l'Inquisition. Ensuite, la municipalité recevait au Capitole le congrès comme le veut la tradition. Questionné gentiment par Joachim Salamero, le nouveau maire de Toulouse prenait l'engagement public qu'il n'y aurait aucun fonds public pour la visite du pape à Lourdes. Ce congrès marque une nouvelle progression de la Libre Pensée. La liste des associations présentes et des messages reçus montre à l'évidence que quelque chose est en train de changer. Une nouvelle étape est en train de s'ouvrir qui verra la Libre Pensée prendre toute sa place dans le combat laïque et la mêlée sociale et devenir le carrefour incontournable de tous ceux qui veulent faire de 2005 l'année de reconquête laïque. Retrouvez les résolu-

NON A LA CONSTITUTION EUROPEENNE !

La Libre Pensée réaffirme son opposition.

La Conférence Intergouvernementale (CIG) des 17 et 18 juin 2004 a entériné le projet de traité institutionnel de l'Union européenne. Ce projet est soumis à la ratification des 25 pays qui composent actuellement l'Union européenne. Selon une dépêche AFP, le président Jacques Chirac a annoncé la tenue d'un référendum "dans la deuxième partie de l'année prochaine" sur la Constitution européenne, lors de son intervention télévisée à l'occasion du 14 juillet. "Ce texte est un bon texte", a déclaré Jacques Chirac : après la signature de tous les chefs d'Etat en octobre à Rome, et pour ratifier la convention, il a annoncé un "référendum" pour "adapter notre Constitution aux principales obligations" de cette nouvelle Constitution européenne. Depuis les déclarations pro-constitution des « curés défroqués » que sont les Delanoé, Strauss-kahn et autres Jospin qui osent parler d'« Europe sociale » sans dire un mot de la place accordée aux privilèges des Eglises dans la Constitution européenne, Chirac doit se sentir conforté. De la mise en place de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA), en passant par la Communauté Economique Européenne (traité de Rome en 1957), au traité de Maastricht..., la "construction européenne", œuvre de la "démocratie chrétienne", se



fonde sur la subsidiarité et le communautarisme.

Rappelons que le principe de subsidiarité est le mode d'organisation interne de l'Eglise catholique ; c'est le fondement de sa doctrine sociale, notamment explicitée dans l'encyclique papale "Quadragesimo anno" en 1931, comme moyen de l'organisation corporatiste et fasciste de l'Italie mussolinienne.

Le "Parlement" européen, sur son site Internet officiel, en donne la définition suivante :

" La signification et la finalité générales du principe de subsidiarité résident dans l'octroi d'un certain degré d'in-

dépendance à une autorité SUBORDONNÉE vis-à-vis d'une autorité de niveau supérieur, notamment d'une autorité locale envers le pouvoir central". (souligné par nous) En clair, la subsidiarité c'est la subordination et l'obéissance à des décisions prises par une autorité en haut et appliquées en bas. Le principe de subsidiarité, c'est la négation de la démocratie fondée historiquement sur la séparation des pouvoirs et l'existence de droits. C'est au nom et en application de ce principe, qu'aujourd'hui les directives européennes tendent à détruire tous les droits que la démocratie et le mouvement ouvrier indépendant ont pu conquérir.

CONTRE L'EUROPE VATICANE, CLERICALE ET RELIGIEUSE, POUR LA LIBERTE DE CONSCIENCE IL FAUT RECONQUERIR LA LAICITE !

L'absence de référence directe au christianisme (référence contenue dans la majorité des constitutions des pays européens) dans le préambule constitutionnel ne doit pas masquer l'essentiel : l'affirmation du rôle des religions dans la construction européenne. Ainsi la conférence des évêques catholiques indiquait clairement : " *Le besoin de dialogue entre les religions, les institutions politiques et la société civile s'avère plus évident que jamais. Que fera le nouveau Parlement afin d'engager un dialogue qui reconnaisse l'identité spécifique et la contribution des communautés religieuses à la société dans son ensemble ?* " L'article 46 qui confère cette " contribution " à la société civile (ONG, patronats et Églises) est réaffirmé " spécifiquement " pour les seules religions dans le troisième paragraphe de l'article 51. La Libre Pensée ne peut donc que condamner le troisième paragraphe de l'article 51, mais elle considère que refuser ce paragraphe sans condamner l'article 46 ne vise qu'à accepter, dans les faits, la constitution de l'Europe vaticane.

Pour la Libre Pensée, le cléralisme triomphant, revendiqué par le Vatican et l'Union européenne, est tout entier contenu dans le premier paragraphe de l'article 51 qui stipule : " L'Union respecte et ne préjuge pas du statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les Églises et les associations ou communautés religieuses dans les États membres ". En clair, toutes les situations particulières (Concordats, Statut

d'exception d'Alsace Moselle, Décrets Mandel de 1939 pour les TOM, Religions officielles, Églises officielles, impôts d'Église et délits de blasphème) feront désormais partie intégrante de la constitution européenne. Alors que les peuples rejettent de manière croissante l'emprise étouffante



du cléralisme et revendiquent l'application de la laïcité, la constitution européenne assure aux religions une rente perpétuelle de situation. Le premier paragraphe de l'article 51 est l'expression la plus claire de la nature cléricale de la constitution européenne.

La Libre Pensée considère que le projet de constitution européenne, adopté par la CIG du 18 juin 2004, tourne le dos à la défense de la République et de son principe d'égalité des citoyens. Il récuse la démocratie par le principe de subsidiarité qui interdit aux peuples le libre choix de leurs destins. La Constitution européenne perpétue, par l'article 51, un cléralisme institu-

tionnalisé contre la liberté de conscience des citoyens.

Aucun peuple, aucune nation, aucun Etat en Europe ne pourrait jamais, avec cette " Constitution ", remettre en cause les religions d'Etat, les concordats, les délits de blasphème... ni les impôts d'Église tels qu'ils existent dans un grand nombre de pays d'Europe.

Quant au communautarisme, il est relayé en France par la modification de l'article 1 de la Constitution française, instaurant une " République " décentralisée, ouvrant ainsi la voie à la dislocation de l'Etat-Nation issu de 1789, et substituant à la notion de citoyens celle de communautés.

Le communautarisme, à travers la régionalisation-décentralisation, conduit à l'éclatement du cadre des Nations et génère conflits et guerres (Irak, Liban, Palestine, ex-Yougoslavie, Irlande, pays d'Afrique...) que la Libre Pensée, fidèle à sa tradition pacifiste et antimilitariste, condamne. En France, 2005 sera l'année du 100^{ème} anniversaire de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, loi mortellement menacée par la "Constitution" européenne qui définit les Eglises comme partenaires officiels permanents de l'Union européenne.

C'est pourquoi, la Libre Pensée réaffirme sa proposition aux associations libres penseuses, laïques, humanistes et rationalistes de toute l'Europe, d'une manifestation internationale à Bruxelles :

- Pour la séparation des Églises et des États !

- Pour la laïcité en Europe !
- Pour dire NON à la "Constitution" européenne !



Les Semaines Sociales de l'Eglise à Lille

En ce mois de septembre 2004, l'Eglise célèbre, à Lille le centenaire des « Semaines sociales de France ». A l'heure où les églises se vident de plus en plus, cet événement occupe une place de choix dans la volonté du Vatican de reconquérir une classe ouvrière déchristianisée, d'investir tous les rouages de la République et des institutions européennes. Le directeur de « La lettre des Semaines sociales » n'est autre que Michel Camdessus, ancien directeur du Fonds Monétaire International dont les « plans de réajustement structurel » produisent un peu plus de misère et d'exploitation dans le monde. L'inéffable Camdessus déclarait en 2001 au journal « Le Monde » « *J'ai toujours baigné dans cette fidélité à la foi chrétienne... J'ai découvert Mounier et son personnalisme communautaire... puis François Perroux dont la vision de l'Europe m'a ouvert à la mondialisation.... Jacques Delors, dont j'ai été directeur du Trésor...* ». S'appuyant sur les encycliques papales depuis 1891 (*Rerum Novarum*), puis en 1931 « *Quadragesimo anno* » faisant l'apologie du corporatisme mussolinien et du principe de subsidiarité, les « Semaines sociales de France », ont, tout au long de l'histoire, accompagné les politiques les plus réactionnaires. Elles salueront la Charte du Travail de Pétain. Plus près de nous en 1998, le thème sera « *Démocratiser la République* » où les intervenants défendront la régionalisation, la construction de l'Europe libérale et cléricale. Y participaient (ou communiaient) notamment René Rémond, Bernard Stasi, François Bayrou, Michel Rocard, Francis Mer, Jean-François Mattei. Le pape, chef de l'Eglise a le droit de se promener où bon lui semble. La Libre Pensée sera vigilante afin qu'il n'y ait aucun financement public pour l'organisation de la venue du pape. Notre colloque du 23 septembre, à Paris, sur le « *Rôle et influence*



des religions et des Eglises dans le domaine social » prendra une importance toute particulière dans ce contexte pour la défense de la liberté absolue de cons-

Emblèmes religieux à l'école : l'impasse législative

A l'heure où l'UOIF (Union des Organisations Islamiques de France appelle ouvertement à ne pas appliquer la loi ou à la détourner, à l'heure où une enquête interne à l'Education Nationale (rapport de l'IGEN) s'inquiète de la montée des revendications religieuses à l'école, le problème de la tenue vestimentaire n'étant que l'arbre qui cache la forêt, la position de la Libre Pensée à propos de la loi et de sa circulaire d'application ne s'en trouve que confortée. La Libre Pensée, qui est pour l'interdiction totale des croix, kippas, foulards islamiques, totems et autres gris-gris dans l'Ecole publique, réaffirme que la source du problème de la présence des signes, insignes et emblèmes religieux réside fondamentalement dans l'article 10 de la loi Jospin. En matière de laïcité, nous n'avons affaire qu'à un copier/coller des circulaires du 12/12/ 1989, du 26/10/1993 et du 20/09/1994, élaborées après la jurisprudence du Conseil d'Etat sur l'article 10 de la loi Jospin (transposé comme article L.511.2 du Code de l'Education) traitant du " droit d'expression des élèves ". En remplaçant le terme " d'ostentatoire " par la notion d'emblèmes " ostensibles ", elle ne règle en rien le problème. La circulaire stipule que " la loi ne remet pas en cause le droit des élèves de porter des signes religieux discrets ", alors que cette notion de discrétion est formellement interdite dans le même temps, à juste titre, pour le personnel de l'Education nationale, sauf en Alsace Moselle où les religieux de toutes natures pourront venir en soutane, avec croix et kippas faire leur cours de religion. Pourquoi deux poids, deux mesures ? Un emblème religieux reste un insigne religieux quelle que soit sa taille, sa couleur ou les arguties de celui ou de celle qui le porte ou la font porter. Quand la circulaire indique que les élèves du privé (à 95% confessionnel) pourront venir passer « leur examen ou un concours » au sein de l'École publique sans que le principe d'interdiction des insignes, signes et emblèmes religieux ne leur soit appliqué, où est le principe du respect de laïcité ? Cette circulaire se termine par l'exigence que le règlement intérieur traduise son interprétation par une formulation visant à l'application concrète de cette prohibition des emblèmes religieux portés par les élèves. Un règlement intérieur n'a pas pour objet de rappeler les lois. Cette indication ne peut entraîner qu'une conception et qu'une application différente dans chaque établissement. C'est la logique de la loi Jospin qui continue, laquelle prône " un projet pédagogique " particulier, sur le modèle du " caractère propre " de l'enseignement privé pour chaque établissement public. On comprend donc pourquoi l'union nationale entre la droite et la gauche s'est faite pour ne pas toucher à la loi Jospin et particulièrement son article 10, qui est la source de tous les problèmes. On comprend

aussi que, dans toute cette affaire, il n'a jamais été question d'abroger les lois antilaiques qui organisent le pillage des fonds de l'École publique au profit de l'enseignement essentiellement catholique.

Pour la défense de l'École publique :
Abrogation de la loi Jospin de 1989 !
Abrogation des lois antilaiques !
Abrogation de la loi Chirac-Stasi de 2004 et retrait de la circulaire Fillon !
Application des circulaires Jean ZAY de 1936 et 1937.



LOI DE 1905 DE SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

Nous allons bientôt célébrer le centenaire de la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat. Cette loi qui dans son article 1 garantit la liberté de conscience de tous les citoyens et précise dans son article 2 que « La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. Déjà bien mise à mal avec le statut clérical d'exception d'Alsace-Moselle et les lois antilaïques qui permettent de financer les écoles privées confessionnelles, il n'est pas un seul jour où cette loi n'est pas bafouée. La Libre Pensée dénonce depuis toujours la participation en qualité de représentants de l'Etat ou d'élus de la République à des manifestations religieuses. Tout le monde a en tête le voyage à Rome de Raffarin, accompagnée de Bernadette Chirac et de Jean-Claude Gaudin pour la béatification de Mère Teresa et du 25^e anniversaire du pontificat de Jean-Paul II. Le Canard Enchaîné a d'ailleurs dévoilé le coût de cette escapade pour les contribuables français : Près de 100000 euros ! La Libre Pensée Dieppoise est intervenue à de nombreuses reprises auprès de maires, du Sous-Préfet ou du Préfet pour dénoncer les atteintes systématiques à la loi de 1905. Ainsi, dans les Informations Dieppoises du vendredi 16 juillet, pouvait-on lire qu'à Bracquetuit, lors de la fête de la « Sainte Marguerite », « la messe sera célébrée à 11 heures avec pain bénit offert par le premier magistrat ». Nous avons écrit à Mme le Maire et au Sous-Préfet. Depuis, silence radio. De même, dans Paris Normandie (édition Dieppe littoral des 24-25 juillet) était annoncée « La communion solennelle du monde maritime ». Procession religieuse à partir du calvaire, avec les autorités municipales et bénédiction par le « père Ansart » des bateaux, dont le bâtiment des Douanes et la vedette de la Gendarmerie Nationale ! Un courrier a été envoyé, au Sous-Préfet, au Préfet et aux Ministres concernés. Nous avons reçu le 18 août, une réponse du Chef de Cabinet de M. Sarkozy, Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie :

« Monsieur le Secrétaire

Vous avez transmis une correspondance à M. Nicolas Sarkozy, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, l'informant de votre souhait de voir appliquer la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat par les représentants de l'Etat.



*Le mystère de la Trinité
Caricature de Jossot 1904
L'Assiette au Beurre »*

Le Ministre d'Etat a pris connaissance de vos observations avec attention et m'a chargé de transmettre votre courrier au Directeur général des Douanes et Droits Indirects.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Laurent Solly »



*Caricature de Jossot 1903
A bas les calottes !*

Journée émouvante
La vedette des Douanes Nordet (Dunkerque) et celle de la Gendarmerie maritime Yser (Dieppe) puis une trentaine de plaisanciers des associations locales qui auront décoré leurs embarcations passeront, eux aussi, vers 16 h 30, devant le père Stéphane Ansart, qui bénira tour à tour les navires dans l'avant-port.
Le cortège gagnera ensuite le large, à environ 1, 5 mille du phare, où le prêtre procédera à une nouvelle bénédiction avant qu'une gerbe soit jetée en mer. Les familles des

Extrait Paris Normandie 24-25 juillet

Des bateaux, des avocats et des tracteurs, tous bénis, oui-oui



— Miracle ! Miracle ! La médaille de Saint-Christophe est intacte !

L »Eglise a bien des soucis.

Selon un sondage publié par « Le Monde des Pèlerins » (avril 2004), les Français se disant sans religion étaient 26% en 1989, ils sont 43% en 1999 ; croyant en Dieu : 62% en 1989, 56% en 1999.

Comment faire quand l'influence de l'Eglise diminue sur les consciences ?

Comme toujours, l'Eglise choisit d'influer sur les institutions, d'influer sur les personnes influentes.

Nous connaissons les messes pour l'armée, l'aumônier de l'Assemblée Nationale, et voici la main de l'Eglise posée sur la Justice :

Le père Masset, curé de Dieppe, a célébré en mai une messe pour le barreau des avocats de Dieppe, à l'occasion de la Saint Yves.

Selon les « Informations Dieppoises », le bâtonnier élu par les avocats a eu l'initiative de cette messe, ce qui est un mélange des genres tout à fait inquiétant.

Comment faire quand les fidèles désertent les églises ?

L'Eglise a décidé de reprendre la main en bénissant, tout ce qui bouge, à tour de bras.

Ainsi le père Gravier, lors de la fête de la mer à Dieppe, a béni **15 bateaux de pêche**.

Plus fort : à Douvrend, l'abbé Brentôt a béni en avril **49 tracteurs** !

Hélas, il est plus facile de bénir un tracteur consentant que de faire rentrer un agriculteur à l'église pour la messe qui suivait.

Alors, selon le journaliste de Paris Normandie, l'abbé et le

maire se sont unis pour faire passer le message. « Je veux leur faire découvrir que la messe et la bénédiction sont liées » a dit l'abbé. L'Eglise ne s'arrêtera certainement pas en si bon chemin.

Il reste tant à bénir : les scooters, les voitures, les taxis, les rollers, les motos, les citrouilles, les ordinateurs, les téléphones portables...

Mais tout de même, à chacune de ces occasions, la confusion des genres se reproduit : le maire seconde le prêtre, le représentant de l'Etat rabat vers l'Eglise. Pour la fête de la mer, le curé a béni depuis le bateau de la Société Nationale de Sauvetage en Mer.

Il est temps, plus que temps, d'en revenir à la stricte séparation des Eglises et de l'Etat, et de laisser les bénis oui-oui entre eux.

